

**Délibération 2021 / 08-04**

**L'an deux mil vingt et un, le onze août à quatorze heures**, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Raymond RABETEAU, Maire.

**Etaient présents les Conseillers municipaux** : Mr Anthony BUYS, Jean-Jacques BORD, Didier LASSÉCHÈRE, Raymond RABETEAU, Christian FAUGERON, Maurice BESSE, Mme France-Noëlle GIMENEZ, Mireille LILLE-PALETTE RECONDU, Claudine DAURY-NEYRET, Jacques FAURE, Jean-François CHAMPEAU.

**Etaient absents** : M. Cédric LECOMTE, Mr Arnaud PICOUT (Procuration à Mr FAURE Jacques).

**Secrétaire de séance** : Mme France-Noëlle GIMENEZ

\* \* \* \* \*

**CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES ET D'AVANCES DES GITES DU HAMEAU DES BRUYERES**

Monsieur le Maire :

**Vu** décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

**Vu** le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

**Vu** les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

**Vu** l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

**Vu** l'avis conforme du comptable public.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

**ARTICLE 1** - Il est institué une régie de recettes et d'avances auprès du service du Hameau des Bruyères Gîtes de la Commune de Royère de Vassivière ;

**ARTICLE 2** - Cette régie est installée 5, rue Camille Bénassy Royère de Vassivière Mairie ;

**ARTICLE 3** - La régie fonctionne du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre ;

**ARTICLE 4** - La régie encaisse les produits suivants :

- 1) Produits des séjours dans les gîtes du Hameau des Bruyères
- 2) Produits des charges locatives (électricité, location de draps, vaisselle cassée, mobilier cassé)
- 3) Taxe de séjour et taxe additionnelle pour le compte du Lac de Vassivière

**ARTICLE 5** - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- 1) Numéraire
- 2) Chèques bancaires et assimilés
- 3) Chèques vacances
- 4) Carte bancaire
- 5) Paiement en ligne

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'une facture.

**ARTICLE 6** - La régie paie les dépenses suivantes :

- 1) Reversement de la taxe de séjour et de la taxe additionnelle

**ARTICLE 7** : Les dépenses désignées à l'article 6 sont payées selon les modes de règlements suivants :

- 1) Virement bancaire

**ARTICLE 8** - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la DDFIP de la Creuse ;

**ARTICLE 9** - L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination. ;

**ARTICLE 10** - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 5 000 €. Le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est fixé à 1 500 € ;

**ARTICLE 11** - Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 500 € ;

**ARTICLE 12** - Le régisseur est tenu de verser au bureau de la Banque Postale pour le compte du comptable public, le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 10, et au minimum une fois par mois ;

**ARTICLE 13** - Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes, au minimum une fois par mois ;

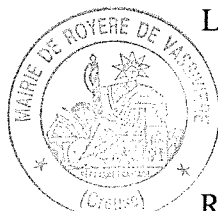
**ARTICLE 14** - Le régisseur n'est pas assujetti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur ;

**ARTICLE 15** - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

**ARTICLE 16** - Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;

**ARTICLE 17** - Le Conseil Municipal et le comptable public assignataire de la Commune de Royère de Vassivière sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en Mairie, le 11 août 2021



Le Maire,

Raymond RABETEAU

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke followed by a vertical stroke and a diagonal stroke, all enclosed within a large, stylized loop.